



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 62		
Avis direct (expert délégué) Date : 29/10/2021	Objet : Arasement de, a minima, deux barrages de castors d'Europe à Autruche (08)	Avis : - Favorable pour l'arasement - Défavorable pour la destruction

Contexte

En avril 2021, un barrage de castors est découvert sur le ruisseau du Glageot sur la commune d'Autruche (08). La DDT 08 et l'OFB sont prévenues par la Mairie et se rendent sur place afin de constater la situation. L'OFB autorise un arasement hebdomadaire limité des barrages par la Mairie afin de contenir le niveau d'eau tout en respectant les jalons qui viennent d'être mis en place par un agent de l'OFB.

Le 14 juin 2021, la Mairie signale par mail à la DDT 08 son inquiétude face à la montée des eaux qui se produit malgré les arasements hebdomadaires et indique que dorénavant l'eau arrive dans les prés longeant le ruisseau.

Le 14 juillet 2021, un épisode orageux violent s'abat sur la commune. Le ruisseau déborde à l'extrémité de la rue des Fromigeons et inonde fortement celle-ci (cf photos dans le dossier en annexe 2). Il semble que le premier barrage de castors, situé en aval sur le ruisseau soit en partie responsable du débordement important et de l'inondation de la rue des Fromigeons.

En septembre 2021, un second barrage de castor est découvert sur le ruisseau le Glageot. Les phénomènes de montées des eaux et d'inondation des parcelles attenantes s'intensifient : le chemin communal est impraticable, les parcelles riveraines sont inondées, des parcelles n'ont pu être ni fauchées ni pâturées par des bovins cet été, et le ruisseau sort largement de son lit.

De plus, l'eau présente dans le fossé en bordure de la RD 12 (la RD 12 traverse le Sud-Ouest du territoire communal en suivant un axe Nord Sud) stagne de façon inhabituelle en bordure de chaussée et celle-ci s'est dégradée très rapidement ces derniers mois. Il a été noté des écorces arrachées aux pieds des arbres, indices de présence d'individus. La mairie d'Autruche s'interroge de la présence potentielle de barrages de castors sur ce tronçon en plus des deux barrages identifiés sur le ruisseau du Glageot. Les exploitants agriculteurs demandent des interventions rapides et pérennes pour pouvoir à nouveau jouir de leurs terres.

Afin de concilier les intérêts de chacun et de prévenir les phénomènes d'inondation sur sa commune, la Mairie d'Autruche sollicite une dérogation pour araser, a minima, les deux barrages identifiés sur le ruisseau le Glageot, sous couvert de respecter les hauteurs minimales définies grâce aux jalons posés par l'OFB. Si des barrages étaient également découverts au niveau du fossé longeant la RD 12, ceux-ci pourraient également entrer dans le système dérogatoire en suivant les mêmes recommandations et en bénéficiant de la pose de jalons d'un agent de l'OFB.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- **Annexe 1** : Cerfa n°13 616*01
- **Annexe 2** : Dossier complémentaire (rappels des faits, photos, plan et courriers d'agriculteurs à destination de la Mairie d'Autruche).

Analyse du CSRPN

L'analyse du dossier est rendue plus délicate car il ne semble pas y avoir eu de recherche systématique des barrages de castors sur le Glageot, en tout cas c'est ce que laisse supposer le courrier de Mme le Maire d'Autruche.

D'autre part, l'avis du CSRPN est demandé après que l'OFB ait « autorisé » l'arasement hebdomadaire du barrage de castors identifié.

De plus, la demande du CERFA n'est pas en adéquation avec le courrier l'accompagnant. Le premier demande une destruction des barrages alors que le courrier lui ne mentionne que l'arasement. Enfin, il semblerait que l'arasement ne soit pas forcément la solution la plus adéquate du point de vue de la Mairie (trop fréquent).

Il semblerait donc bien plus constructif dans un contexte a priori tendu de mener une étude terrain pour bien identifier les constructions des castors et s'assurer de leur impact notamment sur la RD12. Un dispositif permettant l'écoulement de l'eau serait aussi à proposer pour avoir une solution plus pérenne et éviter l'arasement hebdomadaire.

Enfin, il serait important d'adopter une doctrine castors par la DREAL en lien avec le CSRPN afin d'éviter les autorisations hors cadre.

Avis du CSRPN

Avis favorable à un arasement des deux barrages décrits dans l'attente d'une étude plus exhaustive de la situation (nombre de barrages, impact) et de la proposition d'une solution plus pérenne.

Avis défavorable à la destruction des barrages en l'état actuel du dossier.

Élodie Monchatre-Leroy, experte-déléguée,
vice-présidente de la commission Espèces
Protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.